

OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU

**ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES
AUX SPORTIFS LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE
POUR LA SAISON SPORTIVE EN COURS DANS LEUR DISCIPLINE
CLASSES EN CATEGORIES
« ESPOIR » ET « PARTENAIRE D'ENTRAINEMENT »**

Le Conseil Municipal, par Délibération du 17 décembre 2004, a approuvé un dispositif d'aide au sport de haut niveau.

Dans ce cadre, la Ville apporte une aide individuelle aux sportifs licenciés dans une association dionysienne pour la saison sportive en cours dans leur discipline et figurant sur les listes « ESPOIR » et « PARTENAIRE D'ENTRAINEMENT » arrêtées par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. En contrepartie du soutien financier de 500,00 € (cinq cents euros) formalisé dans une convention, des obligations sont à la charge du sportif : port du logo de la Ville, présence lors des manifestations qu'elle organise, interventions ponctuelles dans les écoles municipales de sports, etc...

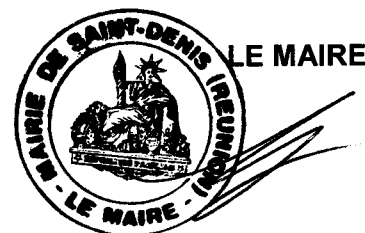
En application de cette Délibération, vous avez validé lors de la séance du 6 septembre 2008, une liste de sportifs qui pouvaient bénéficier de cette aide.

Deux athlètes supplémentaires peuvent bénéficier de cette aide. Il s'agit de :

- RAMIN JEAN-ALAIN en pelote basque,
- M'CHINDA IBRAHIM en pelote basque.

En conséquence, je vous demande de valider l'octroi de l'aide individuelle aux deux athlètes précités, en complément de la Délibération n° 08/6-05 du 6 septembre 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU

**ATTRIBUTION DES AIDES INDIVIDUELLES
AUX SPORTIFS LICENCIES DANS UNE ASSOCIATION DIONYSIENNE
POUR LA SAISON SPORTIVE EN COURS DANS LEUR DISCIPLINE
CLASSES EN CATEGORIES
« ESPOIR » ET « PARTENAIRE D'ENTRAINEMENT »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 32-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous les Chapitre 6574 et Compte 40 ;

Vu la Délibération n° 08/6-05 du 6 septembre 2008 attribuant les aides individuelles aux sportifs licenciés dans un club dionysien pour la saison sportive en cours dans leur discipline classés en catégories « Espoir » et « Partenaire d'Entraînement » ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-11 du Maire ;

Vu le rapport de COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

En complément de la Délibération n° 08/6-05 du 6 septembre 2008 susvisée, valide l'octroi de l'aide individuelle aux deux athlètes suivants :

- RAMIN JEAN-ALAIN en pelote basque,
- M'CHINDA IBRAHIM en pelote basque.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à saint Denis, le 18 DEC. 2008



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE